UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2021-260

PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION ET ENTRETIEN PORTÉE PAR L'UFR BIOLOGIE

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-1964 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération n°2020-09-22-19 de la CFVU portant sur les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de l'UFR Biologie pour l'année universitaire 2020-2021 ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

ARRETE

Les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) 2020-2021, telles que jointes en annexe, pour la Licence Professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion et entretien, portée par l'UFR Biologie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/04/2021

Le président

Mathias BERNARD

- *Transmis au contrôle de légalité le* 08/04/2021

- *Publié le* 08/04/2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Composante : UFR Biologie

Formation : Licence Professionnelle AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION ET ENTRETIEN

MCCC 2020-2021

complémentaires aux documents arrêtés en CFVU des 22 septembre, 24 novembre 2020 et 23 mars 2021

Dans le cas où les contraintes liées au contexte sanitaire perturbent les examens terminaux du second semestre (ou semestres pairs) de l'année universitaire 2020-2021, les dispositifs suivants seront mis en œuvre en lieu et place des modalités précédemment arrêtées.

Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Semestre 2 : parcours Gestion durable des arbres et arbustes en Aménagement Paysager

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences							
			évaluation initiale					2nde chance		
			Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
UE 8 : Diagnostic et Parasitologie des végétaux ligneux	6	2	EvT		1~~2~~[1]	~~O (P),~~ E (D)	~~O : 15min~~ E : 2h	2	E+O	O : 15min E : 2h
UE 9 : Droit du travail et de l'environnement: logique d'acteurs	3	1	EvT		1	E (D)	2h	1	E	2h
UE 11 : Projet tuteuré	6	2	EvT		2~~3~~[1]	~~O (D)~~ S (D) M	~~O : 15min~~ S : 30min -	2	O+S	O : 15min S : 30 min
UE 12 : Stage	12	4	EvT		2[42]	M S (D)	- S : 45min	2	M+S	S : 45 min

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale
E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

REMARQUES:

(1) S (50%), M (50%)
(2) M (50%), S (50%)

Compte-tenu du confinement, les évaluations écrites des UE 8 et 9 se feront à distance et la soutenance de l'UE 11 par visioconférence. Si possible la soutenance de l'UE 12 se fera en présentiel mais pourra se faire en visioconférence si le niveau de confinement l'exige.